

**Objet : R01-2026 Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure  
préalable**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le **bilan de la concertation**  
ID : 027-200063774-20260211-R01\_2026-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mercredi 11 février 2026**

**Etaient présents :** Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoît METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs :** Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**  
**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R01-2026 Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure : bilan de la concertation préalable**

Rapporteur : Yves LELOUTRE

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé les éléments suivants :

La modification du Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure a été engagée pour permettre de faciliter la mise en place de l'OAP du Val Morin et notamment les points suivants :

**Objet : R01-2026 Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure  
préalable**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R01\_2026-DE

- Augmenter l'emprise au sol des constructions de 20% à 24%,
- Permettre l'implantation des bâtiments sur les limites séparatives,
- Réglementer les toitures terrasses sur le secteur de l'OAP.

Un arrêté n°133/2025 de lancement de la procédure en date du 25 avril 2025 a été pris afin d'engager la démarche. Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cette dernière conclut qu'il apparaît nécessaire de soumettre la procédure d'évolution du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et son décret d'application n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ont modifié les conditions de soumission des Plans Locaux d'Urbanisme à l'évaluation environnementale mais également les dispositions concernant l'information au public. L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme précise qu'une concertation, pendant toute la durée du projet, est obligatoire pour les procédures de modification des plan locaux d'urbanisme ayant été soumis à une évaluation environnementale.

C'est pourquoi une concertation préalable a eu lieu du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 18h00 avec mise à disposition d'un dossier au public en Mairie et sur le site internet. Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R104-28 à R104-37 et R.153-20 à R.153-22,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4, L.121-15-1 à L.121-21, R. 121-19,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure, approuvé le 25 février 2010, modifié en 2014, 2015, 2016, 2018, 2019 et en 2024,

**VU** l'avis conforme n°2025-5902, concluant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy-sur-Eure,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 30 septembre 2025, informant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU,

**CONSIDERANT** la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 30 septembre 2025 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la délibération du 30 septembre 2025 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire ou son représentant présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation sera joint au dossier de mise à disposition du public,

**Objet : R01-2026 Modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy sur Eure  
préalable**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le **bilan de la concertation**  
ID : 027-200063774-20260211-R01\_2026-DE

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Article 2 : DE PRECISER** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Mairie de Pacy-sur-Eure, à l'adresse suivante : <https://www.ville-pacy-sur-eure.fr/>,

**Article 3 : DE PRECISER** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Pacy-sur-Eure et transmises aux services de la Préfecture de l'Eure.

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Yves LELOUTRE**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

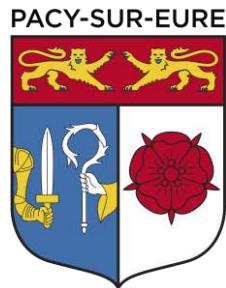
**Altereo**

**Adresse** : 1-3 allée des Ginkgos 69500 BRON

**Tel** : 04 72 47 86 60

# PLU DE PACY-SUR-EURE

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11  
février 2026



## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Mesures de publicité.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. Registre de concertation et observations recueillies .....</b>	<b>5</b>
<b>4. BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>5</b>



# 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

Par arrêté du maire en date du 25 avril 2025, la commune a prescrit le projet de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure, approuvé le 25 juin 2013, modifié le 30 septembre 2014, le 25 juin 2015, le 6 mars 2016, le 31 mai 2018, le 10 décembre 2019 et le 20 février 2024.

Le projet de modification porte sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Val Morin et traite spécifiquement des évolutions suivantes :

- Augmenter l'emprise au sol des constructions de 20% à 24%,
- Permettre l'implantation des bâtiments sur les limites séparatives,
- Réglementer les toitures terrasses sur le secteur de l'OAP ;

Conformément au tableau annexe de l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement, un examen au cas par cas a été réalisé par l'autorité compétente et soumise pour avis conforme à l'autorité environnementale.

Par avis conforme n° 2025-5902 rendu le 1er juillet 2025, l'autorité environnementale a jugé nécessaire de soumettre la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Pacy-sur-Eure a rendu public cette décision et à fixer les modalités de la concertation préalable, procédure obligatoire en cas de réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision est intervenue lors du conseil municipal du 30 septembre 2025.

A l'issue de cette concertation, le représentant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Par la suite, la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de Pacy-sur-Eure fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux articles L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est joint au dossier de mise à disposition.

# 2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES

---

Par délibération n° R40-2025 du 30 septembre 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier complet en mairie de Pacy-sur-Eure, consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Possibilités pour le public de faire ses remarques et suggestions par courrier / par mail aux adresses suivantes : [urba.mar@pacy27.fr](mailto:urba.mar@pacy27.fr) ;
- Mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet en Mairie de Pacy-sur-Eure.

Le public sera tenu informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :

- Publication d'un avis dans les journaux locaux (Paris Normandie et La Dépêche)
- Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable la mairie de Pacy-sur-Eure ;
- Publication sur le site internet de la commune de Pacy-sur-Eure ;



## 3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE

### 3.1. Mesures de publicité

# CONCERTATION PREALABLE

*Commune de Pacy-sur-Eure*

Modification simplifiée n°7 Plan Local  
d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025, la municipalité de Pacy-sur-Eure s'est prononcée sur les modalités de concertation de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'urbanisme de Pacy-sur-Eure. La procédure a été engagée afin de permettre de faciliter la réalisation de l'OAP du Val Morin. Les modifications portent uniquement sur le règlement écrit de ce secteur.

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Cette dernière conclut qu'il apparaît nécessaire de soumettre la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale. L'article L103-2 du code de l'urbanisme précise qu'une concertation est obligatoire.

Le dossier de la procédure sera consultable durant 1 mois, sur le site de la ville <https://www.ville-pacy-sur-eure.fr/> et en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du public, du :

**Lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 18 décembre  
2025 à 18h00**

Pendant ce temps, les observations du public seront consignées dans un registre prévu à cet effet en mairie.

Toute information relative au dossier de concertation peut être demandée à Monsieur le Maire, de Pacy-sur-Eure, au 02 32 36 03 27 ou par mail à [urba.mar@pacy27.fr](mailto:urba.mar@pacy27.fr)

À l'issue de la concertation préalable, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui tirera le bilan de ladite concertation préalable. Ce bilan sera, par la suite, joint au dossier d'enquête publique de la procédure de modification simplifiée n°7 tel que l'indique l'article L103-6 du code de l'urbanisme.



Avis publié en Mairie, dans le journal Paris Normandie (22.10.25) et La Dépêche (24.10.25).

## 3.2. Registre de concertation et observations recueillies

Dès le lancement de la procédure de la concertation préalable, un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux habitants et usagers du territoire d'y consigner leurs avis et observations.

Les pages suivantes reprennent les avis consignés dans ce registre et reçues par mail et font apparaître les réponses formulées par la commune.

**Aucun avis n'a été formulé et réceptionné lors de cette concertation préalable**

## 4. BILAN DE LA CONCERTATION

---

La Mairie de Pacy-sur-Eure a ainsi conduit la démarche de concertation préalable selon les modalités qu'elle s'était fixée dans la délibération n° R40-2025 du 30 septembre 2025 :

- Les habitants et usagers du territoire ont pu être informés de la teneur des modifications des pièces envisagées tout au long de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU ;
- Leurs avis ont pu être recueillis par l'intermédiaire du registre de concertation et par l'adresse mail dédiée ;
- Des réponses à leurs interrogations ont pu être formulées à l'occasion de ce bilan et par retour de mail/postal dans la mesure du possible.

Le présent bilan de la concertation est ainsi approuvé par voie de délibération du Conseil Municipal.

**Objet : R02-2026 Avis du Conseil Municipal sur la définition d'un périmètre de présence du risque de mérule**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R02\_2026-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents :** Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoît METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs :** Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R02-2026 Avis du Conseil Municipal sur la définition d'un périmètre de présence du risque de mérule**

Rapporteur : Christian LE DENMAT

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de travaux réalisés sur l'immeuble au 95 rue Isambard (Agence de la Société Générale), le propriétaire a conformément à la réglementation, fait une déclaration en Mairie pour signaler la présence de mérule. Aussi après réception des différents diagnostics et échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM27), cet immeuble étant contigu à d'autres

**Objet : R02-2026 Avis du Conseil Municipal sur la définition d'un périmètre de présence du risque de mэрule**

constructions, il convient donc de définir un périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti pour prendre en compte tout risque de propagation du champignon d'une construction à l'autre.

En effet concernant la mэрule, le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit une obligation de déclaration en Mairie par les occupants ou propriétaires et une obligation d'informer tout acquéreur en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée par ce risque. C'est pourquoi les chambres régionales et départementales des notaires sont informées de chaque mise à jour de l'arrêté préfectoral départemental, tout comme le conseil supérieur du notariat.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du périmètre suivant :



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** la déclaration reçue en Mairie et les différents diagnostics concernant la présence de mэрule au 95 rue Isambard,

**VU** la proposition de périmètre formulée par la Direction Départemental des Territoires de la Mer (DDTM27),

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir un périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti pour prendre en compte tout risque de propagation du champignon d'une construction à l'autre.

**Objet : R02-2026 Avis du Conseil Municipal sur la définition d'un périmètre de présence du risque de mэрule**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R02\_2026-DE

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** DE DONNER un avis favorable au projet de périmètre de présence du risque de mэрule à l'échelle d'un îlot bâti (rue Isambard, rue Dufay et rue de Lyre),

**Article 2 :** DIT que cet avis sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Eure et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Yves LELOUTRE**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoît METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R03a-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné : Rue Montferrand**

Rapporteur : Christian LE DENMAT

**Exposé des motifs** :

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **20 834 €**

✓ en section de fonctionnement: **12 500 €**

#### DETAIL DE L'OPERATION

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	100 000.00	100%	20% HT	16 667.00
Eclairage Public Coord. [EP]	25 000.00	100%	20% HT	4 167.00
Réseau télécom [FT]	30 000.00	100%	30% HT + TVA	12 500.00

Distribution Publique [DP]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Eclairage Public Coord. [EP]

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention financière avec le SIEGE27 pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue Montferrand.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

**Article 2 :** L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Yves LELOUTRE**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R03A\_2026-DE

# Convention de Participation Financière et la commune de PACY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et  
de PACY SUR EURE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

## Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de PACY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

## Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE MONTFERRAND

N° DT: 550208

Distribution Publique [DP]

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

## Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>VBP</b>	100 000.00	20% HT	16 667.00
<b>EBP</b>	25 000.00	20% HT	4 167.00
<b>Total</b>	125 000.00		20 833.00

### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>TBP</b>	30 000.00	30% HT + TVA	12 500.00

## Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

## Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

## Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

**Objet : R03b-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné :  
n°2**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 027-200063774-20260211-R03B\_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**  
**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R03b-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné : Rue Saint Exupéry Tranche  
n°2**

Rapporteur : Christian LE DENMAT

**Exposé des motifs** :

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

**Objet : R03b-2026 SIEGE27 : conventions pour l'effacement coordonné  
n°2**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 027-200063774-20260211-R03B\_2026-DE

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **14 333 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **7 500 €**

**DETAIL DE L'OPERATION**

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	68 000.00	100%	20% HT	11 333.00
Eclairage Public Coord. [EP]	18 000.00	100%	20% HT	3 000.00
Réseau télécom [FT]	18 000.00	100%	30% HT + TVA	7 500.00

Distribution Publique [DP]  
Eclairage Public Coord. [EP]  
Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)  
Effacement sécurité / environnement EP (EBP)  
Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention financière avec le SIEGE27 pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue Saint Exupéry tranche n°2.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

**Article 2 :** L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait à Pacý sur Eure, le 11 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R03B\_2026-DE

# Convention de Participation Financière et la commune de PACY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de PACY SUR EURE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

## Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de PACY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

## Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE SAINT EXUPERY TR2

N° DT: 550209

Distribution Publique [DP]

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

## Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>VBP</b>	68 000.00	20% HT	11 333.00
<b>EBP</b>	18 000.00	20% HT	3 000.00
<b>Total</b>	86 000.00		14 333.00

### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>TBP</b>	18 000.00	30% HT + TVA	7 500.00

## Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

## Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

## Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

**Objet : R04-2026 Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R04\_2026-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mercredi 11 février 2026**

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R04-2026 Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**

Rapporteur : Yves LELOUTRE

**Exposé des motifs** :

L'État octroie une aide financière aux communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du Service Public Petite Enfance (SPPE) dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025. Cette aide vise à soutenir le développement, le fonctionnement et l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal.

**Objet : R04-2026 Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 027-200063774-20260211-R04\_2026-DE

Or, SNA exerce la compétence relative au service public de la petite enfance et est à ce titre l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE).

Cette compétence a été formalisée par la Communauté d'Agglomération avec sa délibération n°CC24-144 du 19 décembre 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale – *Formalisation de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant*.

La présente convention a pour but de définir les modalités de reversement de l'aide de l'Etat destinées aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant par la Commune à la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Le reversement de l'aide s'inscrit dans le cadre :

- du Service Public de la Petite Enfance, instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (article 47 et suivants) ;
- de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre l'Agglomération, des communes et CAF ;
- et des dispositions prévues par la CNAF pour le financement des services d'accueil.

Pour l'année 2025 le montant de l'aide perçue et qui sera à reverser à Seine Normandie Agglomération s'élève à 24 393,75€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 214-1-3,

**VU** la loi n°2023-1196 du 19 novembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de réparation de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**VU** la délibération n°CC18-193 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et habitat, de culture, de sport et d'action sociale,

**VU** la délibération n°CC20-172 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant précision de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° CC24-144 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire en vue d'y intégrer les quatre nouvelles compétences issues de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Objet : R04-2026 Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R04\_2026-DE

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telle qu'annexée à la présente délibération.

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



**Yves LELOUTRE**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-3 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 19 novembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de réparation de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la délibération n°CC 18-193 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et habitat, de culture, de sport et d'action sociale ;

Vu la délibération n°CC 20-172 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant précision de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° CC24-144 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire en vue d'y intégrer les quatre nouvelles compétences issues de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

### **Entre les soussignées :**

#### **SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION**

dont le siège administratif est situé à Rue la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS

Représenté par le Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°CC/21-79 en date du 8 juillet 2021 ci, après désignée la SNA.

d'une part,

**La commune de Pacy sur Eure** Représentée par le Maire, M. Yves LELOUTRE agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....., ci après désignée « la commune »

## **Préambule**

L'État octroie une aide financière aux communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du SPPE dont les modalités de calcul sont établies par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025. Cette aide vise à soutenir le développement, le fonctionnement et l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal.

Or, SNA exerce la compétence relative au service public de la petite enfance et est à ce titre l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour la mise en place du service Public Petite Enfance (SPPE).

Cette compétence a été formalisée par la Communauté d'Agglomération avec sa délibération n°CC24-144 du 19 décembre 2024 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale – *Formalisation de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.*

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour but de définir les modalités de reversement de l'aide de l'Etat destinées aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant par la Commune à la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Le reversement de l'aide s'inscrit dans le cadre :

- du Service Public de la Petite Enfance, instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (article 47 et suivants) ;
- de la Convention territoriale Globale (CTG) signé entre l'Agglomération, des communes et CAF ;
- *et des dispositions prévues par la CNAF pour le financement des services d'accueil.*

#### **Article 2 - Durée**

---

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

#### **Article 3 - Montant de l'aide et modalités de reversement**

---

Le montant total de l'aide de l'Etat perçue par la Commune au titre de l'année 2025 de la notification correspond à l'arrêté du 22 octobre 2025 et aux arrêtés subséquents portant notification pour l'année concernée des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188

de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 établit le montant de l'aide.

La commune s'engage à reverser à Seine Normandie Agglomération la somme de 24 393,75 € correspondant au montant fixé par l'arrêté du 22 octobre 2025 et les arrêtés subséquents portant notification pour l'année concernée 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Le reversement sera inscrit au budget de la commune à l'article 657351 et à l'article 757341 de la comptabilité de Seine Normandie Agglomération.

Le reversement interviendra sous 60 jours à compter de la notification par voie de mandat administratif dans le respect du délai global de paiement en vigueur.

#### **Article 4 - Engagements des parties**

---

Seine Normandie Agglomération s'engage à :

- Allouer les ressources aux développements des objectifs de la mission principale du SPPE :
  - Pérenniser l'Offre de Service : Assurer le bon fonctionnement et la continuité des structures d'accueil existantes (multi-accueils, relais petite enfance).
  - Garantir la Qualité : Oeuvrer en continu pour l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants et de l'accompagnement des familles.
  - Mettre en place et alimenter un observatoire de la petite enfance pour le recensement et l'analyse des données pertinentes, permettant un pilotage éclairé.
  - Planifier l'Avenir : Élaborer le schéma pluriannuel visant le maintien et le développement stratégique de l'offre d'accueil en fonction des besoins du territoire.

#### **Article 5 - Modifications de la convention**

---

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 6 - Litiges**

---

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis au Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Flaubert à Rouen.

---

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 027-200063774-20260211-R04\_2026-DE

**Pour la Commune de Pacy-sur-Eure**

**Pour Seine Normandie Agglomération**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents :** Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs :** Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Alain DUVAL

**Exposé des motifs :**

Les employeurs territoriaux ont le pouvoir de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Cette suppression doit être fondée pour l'intérêt du service.

Références juridiques : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relative à la Fonction Publique Territoriale - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Selon l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. Ce rapport détaille les motifs de la suppression et les conséquences sur l'organisation de la collectivité.

Aussi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient donc de fermer certains postes et de créer de nouveaux postes ceci dans le cadre des avancements de grades et promotion interne 2026 en lien avec les lignes directrices de gestion.

Aussi, il est proposé :

**Suppression de :**

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale
- 1 poste d'attaché

**Création de :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

Toutes ces ouvertures et fermetures de poste concernent des emplois permanents à temps complet.

Le tableau du tableau des effectifs de la Commune mis à jour devient donc le suivant :

Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du ta

## Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - 1er avril 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>48</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>42,28</b>	<b>4,91</b>	<b>47,19</b>	<b>46</b>
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	17,82	3,91	21,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>0,8</b>	<b>1</b>
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1	0	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>50,08</b>	<b>6,91</b>	<b>56,99</b>	<b>61</b>

**Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Pour mémoire :

**Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - JANVIER 2026**

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		12	0	12	8	3	12	11
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	3	0	3	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	2	1	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		47	0	48	39,28	4,91	44,19	45
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	16,62	3,91	20,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	12	0	12	12	0	12	12
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		1	0	1	0,8	0	0,8	1
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		3	0	3	3	0	3	3
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	0	1	1	0	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		64	0	64	50,08	8,91	58,99	60

**Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DE SUPPRIMER :**

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale
- 1 poste d'attaché

De créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

**Article 2 : D'APPROUVER** le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

## Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - 1er avril 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		11	0	11	9	2	11	11
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		48	0	49	42,28	4,91	47,19	46
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	17,82	3,91	21,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		1	0	1	0,8	0	0,8	1
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		3	0	3	2	0	3	3
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1	0	2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		64	0	64	50,08	6,91	56,99	61

**Objet : R05-2026 Suppressions et créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R05\_2026-DE

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Yves LELOUTRE**

certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** : Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Louise THOMAS à Yves LELOUTRE, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)**

**Objet : R06-2026 Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur**

Rapporteur : Yves LELOUTRE

**Exposé des motifs** :

La Commune a été sollicitée par un porteur de projet privé, pour faire l'acquisition d'un terrain situé près des courts de tennis en vue d'y installer deux terrains de Padel couverts en lieu et place des serres communales.

Après étude technique du projet, il est possible de vendre une parcelle de 1180 m<sup>2</sup> pour la réalisation de ces deux courts et d'accorder des servitudes de passage sur les parcelles communales en vue de

**Objet : R06-2026 Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur**

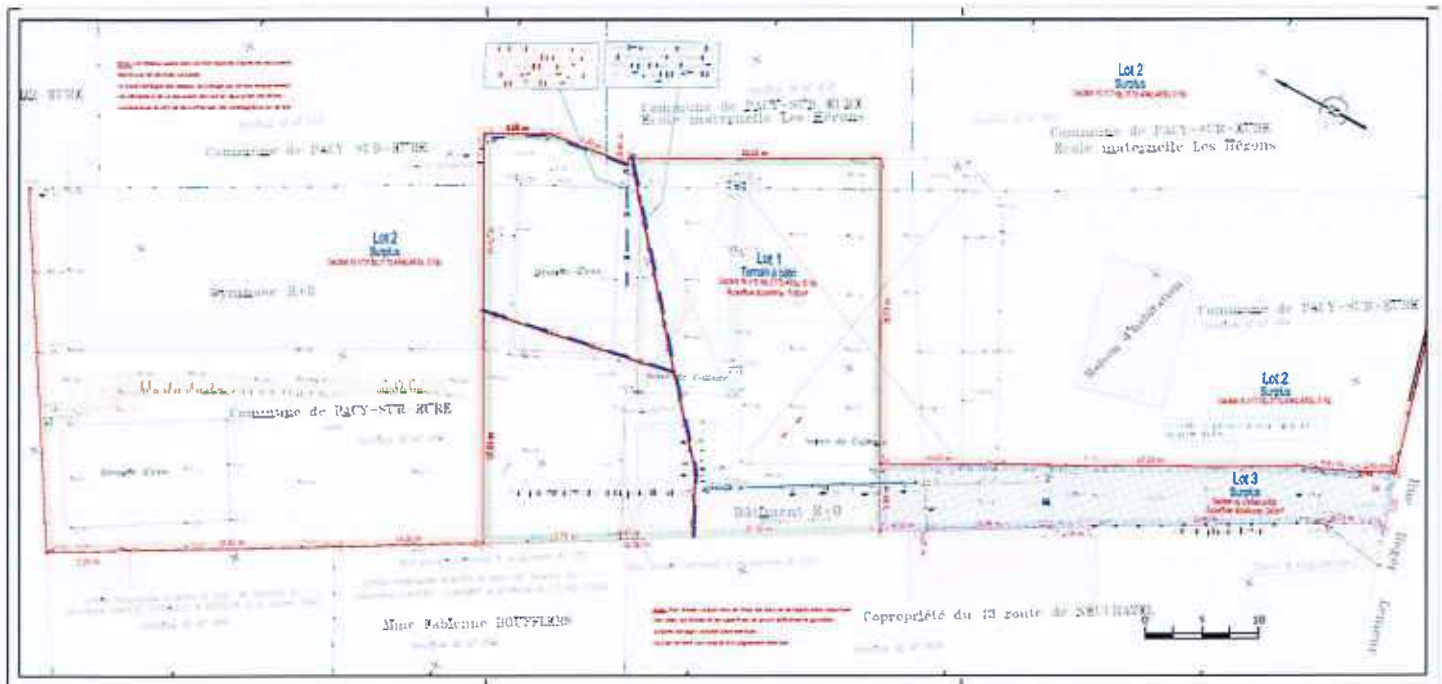
l'accès piétons et la création des réseaux nécessaires aux installations. Aussi il est nécessaire de redélibérer pour tenir compte du nouvel avis des domaines en date du 16/01/2026.

Plan d'implantation :



**Objet : R06-2026 Vente d'une parcelle communale : rue Roger Lemeur**

Plan de division :



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°56-2025 en date du 09 décembre 2025,

**VU** le projet initial d'implantation de deux courts couverts de Padel, et de division portant désormais sur un terrain de 1 180 m<sup>2</sup>, avec une servitude de passage,

**VU** le nouvel avis des domaines en date du 16/01/2026 fixant une valeur de 106 000 € pour 1 180 m<sup>2</sup> (90€/m<sup>2</sup>) avec une valeur minimale de servitude de 2 640 € (lot n°3) soit un total de 108 640 € valeur arrondie à 109 000 € permettant une marge de 10 % soit une valeur finale de 98 000 € pour cette opération,

**CONSIDERANT** que l'opération permettra de développer la pratique sportive dans la Commune avec une nouvelle offre de service comme le Padel,

**CONSIDERANT** que la cession permettra de compenser les coûts de déplacement des serres communales,

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'établir une servitude de passage au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales du lot n°3 issues de la future division,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer compte tenu du nouvel avis des domaines en date du 16 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Laurence MOURGUES ne prend pas part au vote pour le compte de Benjamin BOUGEANT suite à la procuration donnée par celui-ci) :**

**Article 1 :** les dispositions relatives à la vente contenues dans la délibération n° R56-2025 sont abrogées,

**Article 2 : DE VENDRE** un terrain rue Roger LEMEUR d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup>, détachée des parcelles communales cadastrées AI 316,317 485 et 516, (Lot n° 1 du plan susmentionné), et d'accorder une servitude de passage (y compris réseaux souterrains) au profit de Monsieur Pascal BOUGEANT sur les parcelles communales des du lot n°3 issues de la future division, pour un montant total de 98 000 €, étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, tels que promesse, acte de vente et acte instaurant les servitudes,

**Article 4 : D'AUTORISER** le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération,

**Article 5 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 11 février 2026

**Etaient présents :** Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLET, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs :** Frédérique ROMAN à Christian LE DENMAT, Carole NOËL à Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER à Philippe LEBRETON, Yann DUPOND à Céline MIRAUX, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Stéphane BAUDOIN a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 17 puis 18 à 20h**

**Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs) puis à 20h, 24 votants (dont 6 pouvoirs)**

**Objet : R07-2026 Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Rapporteur : Alain DUVAL

**Exposé des motifs :** Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

**Objet : R07-2026 Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R07\_2026-DE

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget,
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB),

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 et de la présentation faite du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Fait à Pacy sur Eure, le 11 février 2026**

**Pour extrait certifié conforme**

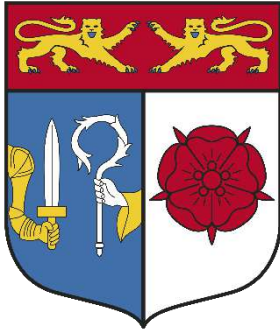
**Le Maire,**



**Yves LELOUTRE**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PACY-SUR-EURE



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260211-R07\_2026-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune**  
**de PACY-SUR-EURE**

**Annexe au rapport**  
**R07-2026**

Rapporteur : Alain DUVAL

**Séance du 11 Février 2026**

**Objet :** Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026.

Le présent rapport a pour objet de présenter et de débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2026.

**I – Budget principal**

A titre préliminaire, un historique 2018/2025 simplifié vous est proposé ci-dessous :

***Nota : le bilan 2025 reste prévisionnel.***

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	provisoire
Résultat de fonctionnement	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 236 €	3 535 822 €	3 057 860 €	2 433 667 €	2 845 994 €	2 843 725 €
Besoin de financement d'investissement	1 017 340 €	475 767 €	648 256 €	1 015 162 €	1 179 444 €	541 762,00 €	642 854 €	1 617 154 €
<b>Résultat reportable en N+1</b>	<b>1 337 930 €</b>	<b>2 414 251 €</b>	<b>2 784 980 €</b>	<b>2 520 660 €</b>	<b>1 878 416 €</b>	<b>1 891 905 €</b>	<b>2 203 140 €</b>	<b>1 226 571 €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	4 511 308 €	4 368 089 €	4 442 190 €	4 394 903 €	5 233 493 €	5 311 791 €	5 153 359 €	5 393 829 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 814 165 €	6 247 029 €	5 749 022 €	5 883 996 €	5 982 382 €	6 054 051 €	6 342 477 €	6 334 559 €
<i>Recettes - dépenses</i>	<i>1 302 857 €</i>	<i>1 878 940 €</i>	<i>1 306 832 €</i>	<i>1 489 093 €</i>	<i>748 889 €</i>	<i>742 260 €</i>	<i>1 189 118 €</i>	<i>940 730 €</i>
Épargne brute	1 302 857 €	1 878 940 €	1 306 832 €	1 489 093 €	748 889 €	742 260 €	1 189 118 €	940 730 €
Épargne nette (EB - capital)	952 915 €	1 517 569 €	928 345 €	1 135 798 €	394 478 €	426 931 €	761 956 €	513 568 €
Encours au 31/12 de chaque année (CRD)	3 067 600 €	3 019 851 €	2 650 214 €	2 823 899 €	2 474 520 €	2 120 137 €	2 005 773 €	1 888 090 €
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>2,35</b>	<b>1,61</b>	<b>2,03</b>	<b>1,89</b>	<b>3,3</b>	<b>2,86</b>	<b>1,69</b>	<b>2,01</b>

La variation de la durée de la capacité de désendettement est directement liée à l'épargne brute que nous pouvons dégager.

L'année 2025 a été marquée par une poursuite de l'inflation et notamment pour toutes les fournitures et les contrats de maintenance, mais également pour les dépenses de personnel.

L'emprunt de 200 000 € prévu pour les investissements de l'année 2024 a été réalisé en janvier 2025. Celui de 200 000 € prévu pour les investissements de l'année 2025 a été réalisé en décembre 2025.

Au niveau de la capacité de désendettement, il faut préciser que le seuil de vigilance est préconisé à 10 ans et que la situation devient critique lorsque cette capacité atteint 11/12 ans.

## **A –Section de Fonctionnement - Dépenses**

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux fluides, aux locations immobilières, à l'entretien des terrains, des bâtiments et des voiries, aux contrats d'entretien et de maintenance, aux primes d'assurances multirisques, aux remboursements de frais, aux impôts et taxes.
- Par ailleurs depuis 2025 l'assurance statutaire est réglée sur ce chapitre et non plus sur le 012 (personnel) ce qui accroît les dépenses.
- Au budget 2025 nous avons voté 2 125 838 €.  
Les dépenses s'élèvent à environ 1 901 100 €. Ces dépenses sont en hausse par rapport à 2024, suite à l'évolution de prix, notamment des fluides.

**Pour le BP 2026, malgré les dépenses réalisées les années précédentes sur ce chapitre, nous envisageons de rester à un montant raisonnable dans les**

**prévisions de ce chapitre. Le travail de maîtrise du fonctionnement sera poursuivi en 2026. Toutefois une attention particulière sera apportée au regard de l'inflation. C'est pourquoi, le montant prévisionnel, à ce stade des orientations budgétaires, pourrait être de 2 200 000 €.**

### **Chapitre 012 : Dépenses de personnel :**

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux salaires et charges, ainsi qu'à la médecine du travail.
  - Au budget 2025 nous avons voté 3 050 000.
  - Les dépenses 2025 s'élèvent à environ 2 831 300 €.
- Pour l'élaboration du budget primitif 2026, il sera nécessaire de prendre en compte les prévisions de dépenses suivantes :**
- Le maintien des emplois nécessaires aux besoins et attentes. Il sera ainsi nécessaire de remplacer les emplois vacants et recruter temporairement des contrats à durée déterminée pour faire face aux arrêts de maladie de longue durée et à la charge estivale des services techniques.
  - Les avancements d'échelons ;
  - Les promotions et changements de grade ;
  - Les augmentations de salaires suite aux décisions de l'Etat.
  - L'augmentation notable des cotisations CNRACL pour la deuxième année consécutive. Cette augmentation se fera sur 4 années (2025 à 2028) à hauteur d'environ 40 000 € par an.
  -

**En conclusion, ces éléments nous conduiraient à maintenir de 3 050 000 €.**

**Ci-dessous le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté en Conseil Municipal.**

**Il sera actualisé lors du prochain Conseil Municipal en tenant compte des changements de grades ainsi que des départs et arrivées. Il n'est pas prévu de création de poste complémentaire.**

## Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - JANVIER 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 18/06/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	3	0	3	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	2	1	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>47</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>39,28</b>	<b>4,91</b>	<b>44,19</b>	<b>45</b>
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	16,82	3,91	20,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	12	0	12	12	0	12	12
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>0,8</b>	<b>1</b>
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	0	1	1		1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>50,08</b>	<b>8,91</b>	<b>58,99</b>	<b>60</b>

### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux indemnités des élus, au service incendie, aux participations des groupements communaux ou intercommunaux, à la dotation du CCAS et aux subventions des associations, les participations à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques.
- Au budget 2025 nous avons inscrit 663 200 €. Les dépenses s'élèvent à environ 601 625 €.
- **Pour 2026, notre objectif est de maintenir les subventions aux associations et de maîtriser les autres dépenses afin de rester dans un montant global compris entre de 600 000 € et 650 000 €.**

### Chapitre 66 : Charges financières :

- Ce chapitre concerne les intérêts bancaires des différents prêts contractés les années précédentes.
- Au budget 2025 nous avons inscrit 50 000 €. La dépense réelle a été de 33 659 €.
- **Pour le BP 2026 il sera tenu compte éventuellement d'un prêt nouveau en 2026.**
- **Le montant prévisionnel des intérêts 2026 serait d'environ 50 000 €.**

Au chapitre 16 de la section d'investissement sont joints l'état de la dette de la commune et les perspectives d'endettement sur 5 ans.

## Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

- Au budget 2025, nous avons inscrit 10 000 €. La dépense a été de 6 300 € environ.
- **Au BP 2026 seuls les crédits nécessaires seront inscrits. Il s'agit de charges exceptionnelles non prévisibles provisionnées à hauteur de 10 000 €.**

## Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

- Ce chapitre permet de montrer notre capacité à investir en autofinancement
- Au budget 2025 nous avons inscrit 2 034 500 €.
- **Pour le BP 2026 le virement à la section d'investissement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2025 après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu de l'estimation du bilan prévisionnel de la section de fonctionnement 2025 et des dépenses de fonctionnement, le montant du virement 2026 sera certainement inférieur.**

## Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements pour les acquisitions de matériels et pour les travaux de mise en souterrain des réseaux par le SIEGE27.
- Au budget 2025, nous avons inscrit 400 000 €. La dépense a été de 351 300 €.
- **Pour le BP 2026 l'inscription portera sur l'amortissement des investissements 2025 et de ceux réalisés en 2026, ainsi les travaux réalisés par le SIEGE (estimation d'environ 400 000 €).**

**A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement des budgets de 2017 à 2025 par chapitre et reprend les prévisions ci-dessus pour 2026 (en euros)**

	Budget / Réalisé	Budget / Réalisé	Budget / Réalisé	Budget / Réalisé	Budget / réalisé	Budget / réalisé	Budget / réalisé	Budget / réalisé	Budget / réalisé	Budget 2026
En Euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Orientation
011 Charges à caractère général	1 671 790	1 715 306	1 673 077	1 705 550	1 702 600	2 110 000 €	2 173 600	2 194 300	2 125 838	2 200 000
	1 352 430	1 322 419	1 293 108	1 207 657	1 214 604	1 661 895 €	1 904 054	1 543 006	1 901 060	
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 533 550	2 691 950	2 702 950	2 800 000	2 800 000	2 859 288 €	2 900 000	3 000 000	3 050 000	3 050 000
	2 379 620	2 517 419	2 444 949	2 468 073	2 527 433	2 772 065 €	2 803 330	2 964 248	2 831 261	
65 Autres charges de gestion courantes	882 483	676 900	695 720	820 100	734 500	937 400 €	686 686	686 204	663 200	650 000
	733 301	600 904	561 669	706 345	601 380	745 413 €	561 612	593 204	601 625	
66 Charges financières	96 100	78 381	74 735	117 575	70 000	53 000 €	53 000	50 000	50 000	50 000
	90 376	67 057	66 983	59 744	51 048	53 300 €	38 872	25 844	33 659	
67 Charges exceptionnelles	47 800	6 100	12 500	10 000	11 000	10 000 €	10 000	10 000	10 000	10 000
	44 138	2 969	1 380	369	438	136	3 860	3 980	6 281	
<b>Total budget</b>	<b>5 234 723</b>	<b>5 168 637</b>	<b>5 158 982</b>	<b>5 453 225</b>	<b>5 318 100</b>	<b>5 969 688</b>	<b>5 823 286</b>	<b>5 940 504</b>	<b>5 899 038</b>	<b>5 960 000</b>
<b>Total réalisé</b>	<b>4 599 865</b>	<b>4 510 768</b>	<b>4 368 089</b>	<b>4 442 188</b>	<b>4 394 903</b>	<b>5 232 809</b>	<b>5 311 728</b>	<b>5 130 282</b>	<b>5 373 886</b>	<b>0</b>

L'objectif de la Commune est de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement malgré l'inflation.

## **B – Section de Fonctionnement – Recettes**

### **Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service :**

- La principale recette enregistre la participation des familles au restaurant scolaire et à la garderie pour toutes nos écoles, mais également les remboursements de SNA liés à l'occupation des locaux communaux ainsi que les participations des médecins pour le fonctionnement du cabinet médical.
- Au BP 2025 nous avons inscrit 415 000 €. Le réalisé atteint 417 800 €.
- **Pour le BP 2026 la prévision de recette totale est estimée à 420 000 €. Une réflexion sera menée sur l'évolution des tarifs communaux et présentée lors de la présentation du budget primitif.**
  - **En 2024 nous avons pris la décision d'augmenter le prix du repas réglé par l'usager de 13 centimes puis de 10 centimes en 2025. Un bilan sera présenté pour le BP 2026 et une augmentation de 10 centimes sur les tarifs de l'année scolaire 2026/2027, sera proposée.**
  - **Participations des communes extérieures au frais de scolarité : elles ont été augmentées de 10% en 2024 pour tendre vers le coût réel et avec une décision de poursuivre l'augmentation de 10% par an pendant 5 ans pour aboutir au coût réel. Donc pour 2026 il sera proposé une augmentation de 10%.**

### **Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes :**

- Ce chapitre porte sur les taxes foncières et d'habitation, les attributions des compensations (provenant de SNA), le Fonds National de Garantie Intercommunal (FNGIR), Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par ailleurs nous attendons les notifications définitives des dotations de l'Etat. Nous resterons, dans le cadre des orientations budgétaires, sur les mêmes bases que 2025.
- Au budget 2025 nous avons inscrits 4 031 000 €. Le réalisé s'élève à 4 085 707 €
- **Sur la base des dotations 2025, le montant 2026 des chapitres 73 et 731 est estimé à 4 000 000 € dans l'attente de précisions.**
- **Evolution de la fiscalité et des recettes**

Les données montrent que la Commune de Pacy sur Eure présente :

- Une santé financière saine avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans,
- Un endettement maîtrisé,
- Des recettes en très légère augmentation chaque année,
- Une capacité à investir avec un niveau d'épargne nette en diminution.
- Par contre les dépenses de fonctionnement ont beaucoup évolué depuis 2022. Cette situation conduit à une forte baisse de notre épargne destinée aux investissements.
- Le taux d'inflation général 2025 s'établit à environ 0,9 %.
- Par ailleurs des incertitudes apparaissent sur les recettes, et notamment, les dotations et participations de l'Etat.

**Les taux communaux ont été augmentés de 2% en 2024 et de 1% en 2025 après un maintien depuis 10 ans.**

**Aussi, au regard du taux d'inflation 2025 (environ 0,9 %), il sera proposé d'augmenter les taux communaux de fiscalité locale de 1% lors de l'élaboration du budget 2026.**

#### **Chapitre 74 : Dotations et participations :**

- Ce chapitre porte sur les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dotation nationale de péréquation), du Département (utilisation du COSEC pour le Collège).
- Au budget 2025 nous avons inscrit 1 435 000 €. Le réalisé s'élève à 1 576 805 €.
- **Pour le BP 2026, en attente des confirmations des dotations de l'Etat, nous resterons sur les mêmes bases que l'exercice 2025, soit un montant prévisionnel de 1 500 000 €.**

#### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**

- Ce chapitre porte sur les loyers des immeubles, des participations des communes associées à certaines prestations (stade et écoles notamment) et produits divers.
- Au BP 2025, nous avons inscrit 229 347 €. Le réalisé s'élève à 217 707 €.
- **Pour le BP 2026, nous resterons sur une base de 220 000 €, au regard des incertitudes sur le cabinet médical.**

#### **Chapitre 013 : Atténuation de charges :**

- Ce chapitre concerne le remboursement des assurances pour les absences longues des personnels.
- Au BP 2025 nous avons inscrit 20 000 €. Le réalisé s'élève 36 464 €.
- **Le BP 2026 portera sur une estimation de 20 000 €, correspondant aux absences de personnel, dont 1 actuellement en longue maladie.**

#### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**

- Sans objet à ce stade.

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie pour les personnels communaux et relevant d'investissements.
- Au BP 2025, nous avons inscrit 59 500 €. Le réalisé s'élève à 57 097 €.
- **Pour le BP 2026, le même montant devrait être reconduit soit 50 000 €.**

#### **Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté :**

- Ce chapitre porte sur le solde constaté à l'issue du Compte Administratif de l'année précédente
- Au BP 2025 nous avons inscrit 2 203 140 €.
- **Pour le BP 2026, le report du résultat d'exploitation 2025 de la section de fonctionnement dépendra du bilan de l'exercice de fonctionnement 2025 après affectation du résultat (au compte 1068) à la section d'investissement.**

**A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les recettes des budgets de 2017 à 2025 par chapitre (en euros), ainsi que les prévisions 2026**

	Budget / Réalisé 2017	Budget / Réalisé 2018	Budget / Réalisé 2019	Budget / Réalisé 2020	Budget / Réalisé 2021	Budget / Réalisé 2022	Budget / Réalisé 2023	Budget / Réalisé 2024	Budget / Réalisé 2025	budget 2026 Orientation
70 Produits des services, du domaine et vente div	331 030	363 930	407 800	400 000	372 000	400 000	400 000	398 500	415 000	420 000
	350 028	409 773	414 280	286 217	397 977	390 574	458 211	410 139	417 840	
73 et 731 Impôts et taxes	3 681 826	3 780 906	3 830 720	3 891 882	3 963 093	3 815 175	3 908 271	3 938 666	4 031 000	4 000 000
	3 721 439	3 840 106	3 880 446	3 957 524	3 853 396	3 814 553	3 920 218	3 710 828	4 085 707	
74 Dotations et participations	1 405 275	1 243 597	1 216 066	1 195 879	1 392 137	1 337 158	1 337 546	1 460 234	1 435 000	1 500 000
	1 311 321	1 242 801	1 294 727	1 225 533	1 356 214	1 337 382	1 396 628	1 509 908	1 576 805	
75 Autres produits de gestion courante	80 800	81 900	67 180	74 000	78 000	67 600	77 600	210 000	229 347	220 000
	92 000	82 730	85 235	74 410	85 405	103 973	81 185	263 876	217 707	
013 Atténuation de charges	69 300	60 000	65 000	90 000	103 000	90 000	90 000	40 000	20 000	20 000
	94 730	72 884	150 669	103 711	93 445	137 071	89 853	54 282	36 464	
77 Produits exceptionnels	91 167	160 622	410 766	90 766	95 500	92 000	92 000	56 730	0	0
	100 573	165 848	421 671	101 603	95 385	198 723	108 070	28 730	0	
042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	60 019	60 000	60 000	60 000	67 231	66 123	66 123	50 000	59 500	50 000
					7 230	0	47 924	1 882	57 097	
<b>Total budget</b>	<b>5 719 417</b>	<b>5 750 855</b>	<b>6 057 532</b>	<b>5 802 527</b>	<b>6 070 961</b>	<b>5 868 056</b>	<b>5 971 540</b>	<b>6 154 130</b>	<b>6 189 847</b>	<b>6 210 000</b>
<b>Total réalisé</b>	<b>5 670 091</b>	<b>5 814 142</b>	<b>6 247 028</b>	<b>5 748 998</b>	<b>5 889 052</b>	<b>5 982 276</b>	<b>5 979 645</b>	<b>5 979 645</b>	<b>6 391 620</b>	<b>0</b>

## **C – Section d'Investissement - Recettes :**

### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement :**

- Ce chapitre concerne les diverses subventions sollicitées sur certaines opérations.
- Au budget 2025 nous avons inscrit 631 540 €. La recette réelle est de 162 467 €.
- **Le BP 2026 devra prendre en compte les nouvelles subventions éventuelles selon les opérations d'investissement, dont :**
  - **Construction des vestiaires au stade de Pacy-Ménilles ;**
  - **Borne de recharge des véhicules électriques, place des Déportés ;**
  - **Aménagement du carrefour Saint Exupéry / Papillons ;**
  - **Sécurisation des passages piétons ;**
  - **Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux ;**

### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

- Ce chapitre concerne les emprunts.
- Au BP 2025 l'emprunt de 200 000 € inscrit a été réalisé en décembre.

- **En 2026 le besoin reste à préciser. La stratégie de loin, mais elle montre une capacité à emprunter.**

### Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :

- Ce chapitre concerne le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement).
- Au BP 2025 nous avons inscrit 1 123 553 €. Le réalisé est de 876 167 €.
- **Le BP 2026 devra prendre en compte le FCTVA du dernier trimestre 2025 et le montant des 3 premiers trimestres 2026 suivant les montants inscrits sur les opérations d'équipement.**

**Dans ce chapitre figurera en 2026 le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Financier Unique (CFU) 2025 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés).**

### Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

- Au BP 2025, nous avons inscrit 2 034 500 €.
- **Pour le BP 2026, le virement de la section fonctionnement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2025 après le besoin de financement de la section d'investissement en 2025.**
- **Notre objectif est d'atteindre, dans la mesure du possible, un montant substantiel, sachant que l'épargne nette prévisionnelle pour l'exercice 2026 devrait être de 400.000 € environ.**

### Evolution annuelle du résultat reportable et du besoin de financement.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Bilan 2025 provisoire
Résultat du fonctionnement	2 062 610 €	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 099 €	3 533 651 €	3 057 860 €	2 433 667 €	2 845 994 €	2 843 725 €
Besoin de financement d'investissement	743 209 €	1 017 340 €	475 767 €	1 205 410 €	1 015 162 €	1 179 444 €	541 762 €	642 854 €	1 617 154 €
Résultat reportable en N+1	1 319 401 €	1 337 930 €	2 414 251 €	2 227 689 €	2 520 659 €	1 878 416 €	1 891 904 €	2 203 140 €	1 226 571 €

### Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements qui participent au financement global de la section d'investissement.
- **Au BP 2026 elle devrait atteindre environ 400 000 €.**
- 

### En conclusion sur les recettes d'investissement :

**L'objectif de la Commune sera donc d'avoir un autofinancement maximal et de minimiser l'emprunt afin de maintenir notre endettement à un niveau acceptable.**

## **D – Section d'Investissement - Dépenses :**

### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :**

- Au BP 2025 nous avons inscrit 165 730 €.
- **Pour le BP 2026, ce chapitre concernera essentiellement les dépenses liées aux frais d'études, logiciels administratifs et comptables, mais également à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

### **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :**

- Ce chapitre concerne la participation de la commune aux enfouissements de réseaux réalisés par le SIEGE.
- La participation au CHAG pour les clôtures.
- Au BP 2025, nous avons inscrit 164 012 €.
- **Pour le BP 2026, les dépenses correspondront aux programmes non achevés en 2025 et à ceux retenus pour 2026 par le SIEGE27.**

### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Ce chapitre porte sur les dépenses relatives aux fournitures de matériels divers, scolaires, de voirie, de signalisation, de transport, de matériel technique, de bureau, d'informatique, de mobilier.
- Au budget 2025 nous avons inscrit 1 649 369 €.
- **Pour le BP 2026, outre les dépenses récurrentes liées au fonctionnement et à la modernisation des écoles, de la cantine scolaire, des services municipaux (matériel informatique, matériel des services techniques et des bureaux), il sera tenu compte des besoins exprimés.**

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours :**

- Ce chapitre porte sur les différents travaux de bâtiments, de voirie et d'installations diverses.
- Au budget 2025, nous avons inscrit 1 793 113 €.
- **Pour le budget 2026 nous aurons à poursuivre et/ou à solder les opérations en cours, notamment :**
  - La poursuite des études des nouveaux vestiaires au stade ;
  - La sécurisation des passages piétons ;
  - Les études diverses (vestiaires des services techniques, pôle culturel, vestiaires du stade ...) ;
  - La défense incendie ;
  - Les enfouissements des réseaux électriques.

## **Nous aurons à statuer sur les dépenses nouvelles :**

- Les propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants ;
- La construction de nouveaux vestiaires au stade et la réfection de la salle de basket (les demandes de subventions ont reçu un avis favorable) ;
- La fermeture du préau à l'école des Hérons ;
- Les travaux sur les bâtiments communaux (Ecoles, Mairie, Bâtiments communaux), notamment dans le cadre des économies d'énergie ;
- Les travaux de voiries (notamment rue Saint EXUPERY, place TOMASINI, la construction ou la réfection de trottoirs) ;
- Les travaux d'adaptation des écoles au regard de l'organisation dans le cadre de l'évolution des effectifs scolaires ;
- Les travaux d'enfouissement de réseaux ;
- La fin de la modernisation de l'éclairage public pour minimiser les dépenses d'énergie ;
- L'amélioration de la sécurité globale.

## **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

- Ce chapitre concerne les remboursements du capital des prêts contractés antérieurement.
- Au BP 2025, nous avons inscrit 200 000 € qui a été réalisé.
- **Le BP 2026 tiendra compte du remboursement du capital des prêts en cours et éventuellement du nouveau prêt contracté en cours d'année 2026.**
- **L'état de la dette de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est la suivante :**

## Budget principal ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2026

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2026	Échéances 2026			cap. restant dû au 01/01/2027
							Capital	Intérêts	Annuités	
<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>										
29	190 000,00 €	12/12/2011	15 ans	4,51%	an.	33 148,55 €	16 208,79 €	1 495,00 €	17 703,79 €	16 939,76 €
	<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAUX C. D. C.</b>				<b>33 148,55 €</b>	<b>16 208,79 €</b>	<b>1 495,00 €</b>	<b>17 703,79 €</b>	<b>16 939,76 €</b>
<b>Caisse d'Epargne</b>										
28	190 000,00 €	21/11/2011	15 ans	4,56%	an	32 238,85 €	16 248,99 €	1 515,69 €	17 764,68 €	15 989,86 €
48	300 000,00 €	06/12/2019	15 ans	0,79%	trim.	185 000,00 €	20 000,00 €	1 402,26 €	21 402,26 €	165 000,00 €
	<b>490 000,00 €</b>	<b>TOTAUX CAISSE D'EPARGNE</b>				<b>217 238,85 €</b>	<b>36 248,99 €</b>	<b>2 917,95 €</b>	<b>39 166,94 €</b>	<b>180 989,86 €</b>
<b>CREDIT AGRICOLE</b>										
42/24R	469 590,02 €	15/05/2017	11a 6m	2,15%	trim.	133 873,42 €	43 671,17 €	2 527,69 €	46 198,86 €	90 202,25 €
41/30R	235 757,61 €	30/05/2017	10a 3m	1,89%	trim.	43 543,69 €	24 706,12 €	6 485,56 €	31 191,68 €	18 837,57 €
31	300 000,00 €	30/09/2013	15 ans	3,25%	trim.	66 428,14 €	23 474,33 €	1 874,75 €	25 349,08 €	42 953,81 €
33	350 000,00 €	11/09/2014	15 ans	2,49%	trim.	87 500,15 €	23 333,32 €	1 960,88 €	25 294,20 €	64 166,83 €
34	350 000,00 €	16/07/2015	15 ans	2,00%	trim.	110 833,47 €	23 333,32 €	2 041,67 €	25 374,99 €	87 500,15 €
37	300 000,00 €	30/09/2016	15 ans	1,23%	trim.	115 000,00 €	20 000,00 €	1 322,26 €	21 322,26 €	95 000,00 €
45	300 000,00 €	22/01/2018	15 ans	1,27%	trim.	140 000,00 €	20 000,00 €	1 682,76 €	21 682,76 €	120 000,00 €
46	300 000,00 €	10/10/2018	15 ans	1,38%	trim.	160 000,00 €	20 000,00 €	2 104,50 €	22 104,50 €	140 000,00 €
54	200 000,00 €	06/01/2025	10 ans	3,29%	trim.	187 166,41 €	17 609,48 €	5 942,00 €	23 551,48 €	169 556,93 €
55	200 000,00 €	19/11/2025	15 ans	3,49%	trim.	200 000,00 €	10 337,54 €	6 845,57 €	17 183,11 €	189 662,46 €
	<b>3 005 347,63 €</b>	<b>TOTAUX CREDIT AGRICOLE</b>				<b>1 244 345,28 €</b>	<b>226 465,28 €</b>	<b>32 787,64 €</b>	<b>259 252,92 €</b>	<b>1 017 880,00 €</b>
<b>BANQUE de TERRITOIRES (pole multimodal)</b>										
52	519 175,00 €	20/12/2021	15 ans	0,5489%	trim.	393 357,92 €	33 990,57 €	2 089,23 €	36 079,80 €	359 367,35 €
	<b>519 175,00 €</b>					<b>393 357,92 €</b>	<b>33 990,57 €</b>	<b>2 089,23 €</b>	<b>36 079,80 €</b>	<b>359 367,35 €</b>
	<b>4 204 522,63 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1 888 090,60 €</b>	<b>312 913,63 €</b>	<b>39 289,82 €</b>	<b>352 203,45 €</b>	<b>1 575 176,97 €</b>

### Stratégie de l'endettement :

Depuis de nombreuses années, la stratégie de la Commune est de sécuriser au maximum la dette communale. A ce jour, tous les emprunts contractés sont à taux fixes, sauf un qui s'appuie sur le taux du livret A. Aucun emprunt contracté n'est qualifié de « toxique ».

L'objectif de la Commune est également d'avoir un endettement lissé dans le temps, sans évolution brutale.

Dans la mesure du possible les nouveaux emprunts seront à taux fixes et à annuités constantes.

La stratégie d'endettement de la Commune pour les années à venir doit s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Dégager une épargne nette d'au moins 400 000 € chaque année ;
- Rester à moins de 500 000 € d'emprunt supplémentaire chaque année ;
- Rester à moins de 5 ans en capacité de désendettement.

**Ci-dessous, une simulation portant sur l'encours de la dette au 31 décembre 2030 avec l'ajout d'un emprunt annuel de 500 000 € en 2026 et en 2027 (taux 3,5% sur 15 ans) réalisé en milieu d'année :**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie par les personnels communaux et relevant d'investissement.
- Au budget 2025, nous avons inscrit 59 500 €.
- **Pour le BP 2026, le montant d'environ 60 000 € devrait être reconduit.**

**Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :**

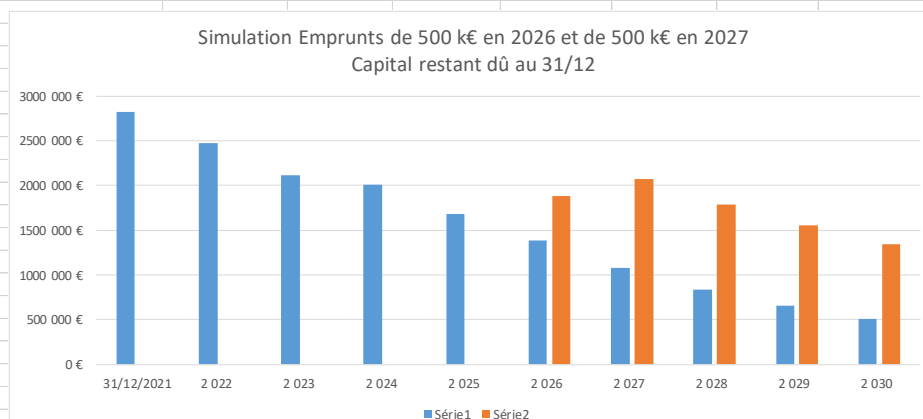
- Ce chapitre porte sur le besoin de financement de l'année précédente.
- **Pour le BP 2026, nous aurons à inscrire le besoin de financement de l'année 2026 constaté au CFU 2025.**

**Ci-dessous deux simulations d'emprunts**

- **Une avec deux emprunts de 500 k€ en 2026 et 2027**
- **Une avec un emprunt de 1 000 k€ en 2026**

Année	Capital restant dû dette actuelle au 31/12	emprunt 500 k€ / 15 ans / 2026	emprunt 500 k€ / 15 ans / 2027	emprunt 300 k€ / 10 ans / 2026	emprunt 300 k€ / 10 ans / 2027	emprunt 300 k€ / 10 ans / 2028	emprunt 300 k€ / 10 ans / 2029		TOTAL
2021	2 823 899 €								2 823 899
2022	2 474 515 €								2 474 515
2023	2 120 136 €								2 120 136
2024	2 004 774 €								2 004 774
2025	1 684 742 €								1 684 742
2026	1 382 021 €	500 000							1 882 021
2027	1 081 199 €	487 200	500 000						2 068 399
2028	836 919 €	460 922	487 200						1 785 041
2029	661 943 €	433 712	460 922						1 556 577
2030	509 458 €	405 537	433 712						1 348 707
2031	378 607 €	376 362	405 537						

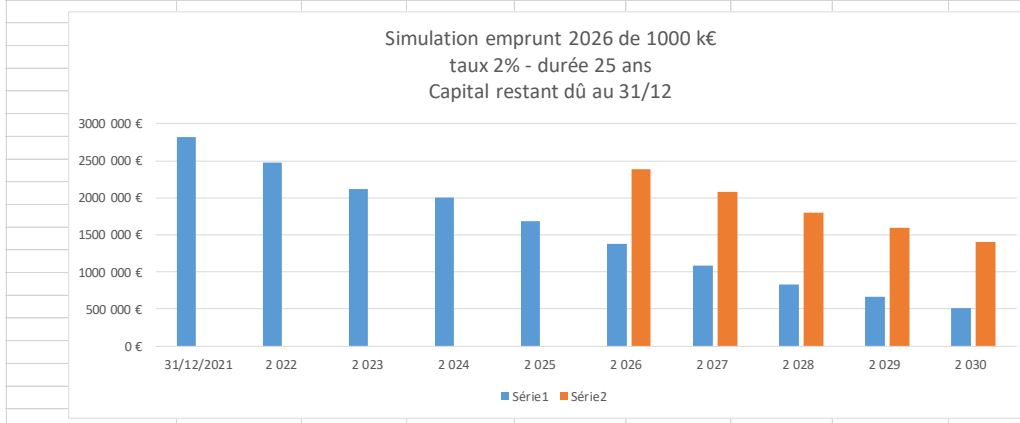
Années	31/12/2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Dette actuelle	2 823 899 €	2 474 515 €	2 120 136 €	2 004 774 €	1 684 742 €	1 382 021 €	1 081 199 €	836 919 €	661 943 €	509 458 €
Dette avec emprunts						1 882 021 €	2 068 399 €	1 785 041 €	1 556 577 €	1 348 707 €



Année	Capital restant dû dette actuelle au 31/12	emprunt 100 k€ / 25 ans / 2026	emprunt	emprunt	emprunt	emprunt	emprunt	emprunt	TOTAL
2021	2 823 899 €								2 823 899
2022	2 474 515 €								2 474 515
2023	2 120 136 €								2 120 136
2024	2 004 774 €								2 004 774
2025	1 684 742 €								1 684 742
2026	1 382 021 €	1 000 000							2 382 021
2027	1 081 199 €	992 268							2 073 467
2028	836 919 €	960 951							1 797 870
2029	661 943 €	929 004							1 590 947
2030	509 458 €	896 413							1 405 871
2031	378 607 €	863 165							

Années	31/12/2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Dette actuelle	2 823 899 €	2 474 515 €	2 120 136 €	2 004 774 €	1 684 742 €	1 382 021 €	1 081 199 €	836 919 €	661 943 €	509 458 €
Dette avec emprunts						2 382 021 €	2 073 467 €	1 797 870 €	1 590 947 €	1 405 871 €



## II – Budget Annexe « Espace d’Activités Médicales » Allée Hippocrate

### RECETTES :

Lors de l’exercice 2025, nous n’avons vendu qu’un seul terrain (actes en cours). Par contre des pistes sont présentes suite à l’achèvement des travaux du CHAG. Ainsi, nous pourrions prévoir une recette au BP 2026. En cas de besoin confirmé par des professionnels de santé, une décision modificative sera proposée au Conseil Municipal.

### DEPENSES :

En cas de vente de terrains à des professionnels de santé, des aménagements de voirie et de viabilisation de terrains seront nécessaires. Une décision modificative sera alors proposée au Conseil Municipal en cas de besoin.

Par ailleurs des études sont engagées suite à l’acquisition de la propriété jouxtant cet espace afin de pouvoir le conforter et l’étendre. Pour 2025 il faudra intégrer ce terrain dans le périmètre du lotissement et prévoir la démolition des bâtiments existants.

L’endettement de ce budget concerne uniquement le financement lié à la réalisation des travaux de viabilisation des terrains à vendre aux professionnels de santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 nous n’avons aucune dette liée aux emprunts.

### III – Budget Annexe

## « Opérations immobilières à l'Espace d'Activités Médicales »

Ce budget annexe, créé fin 2019, concerne la construction de deux bâtiments par la commune et leur location, avec option d'achat, pour des activités médicales. Ces deux bâtiments ont été réceptionnés courant Décembre 2019. Un contrat de location-vente a été établi avec deux professionnels de santé avec un contrat d'une durée de 20 ans. C'est un budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de par les loyers perçus, et éventuellement en cas de vente.

L'endettement actuel de ce budget concerne uniquement le financement de la construction des deux bâtiments sous contrat de location-vente auprès de deux professionnels de santé. Les loyers générés par ce contrat ont été calculés de telle manière à ce qu'ils viennent couvrir les remboursements des deux emprunts contractés par la Commune. Ces deux emprunts sont sur une durée de 20 années avec un taux fixe afin de sécuriser la dette de ce budget annexe.

A ce jour nous n'avons pas de sollicitation pour de nouvelles constructions. En cas de besoin, il sera proposé une décision modificative au Conseil Municipal.

Ci-dessous l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Commune de PACY-SUR-EURE -DOB 2026

#### Budget annexe O.I.E.A.M (Opérations Immobilières Espace d'Activités Médicales)

#### ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2026

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2025	Échéances 2026			cap. restant dû au 01/01/2027
							Capital	Intérêts	Annuités	
<b>Organisme : CAISSE d'EPARGNE</b>										
E49	126 000,00 €	05/06/2020	20 ans	1,17%	trim	94 230,81 €	5 998,74 €	1 076,26 €	7 075,00 €	88 232,07 €
E50	113 000,00 €	05/06/2020	20 ans	1,17%	trim	84 508,60 €	5 378,84 €	965,20 €	6 344,04 €	79 129,76 €
<b>TOTAUX</b>						<b>178 739,41 €</b>	<b>11 377,58 €</b>	<b>2 041,46 €</b>	<b>13 419,04 €</b>	<b>167 361,83 €</b>

### IV – Budget Annexe

## « Gendarmerie »

L'opération initiée en 2018 a été achevée et livrée en juin 2022, date à laquelle elle a été occupée par les services de la Gendarmerie.

L'année 2026 sera la troisième année d'une gestion locative complète. Les éventuels travaux d'investissement seront limités aux actions améliorant la sécurité et les conditions de vie et de travail des gendarmes et leurs familles.

Le bilan 2025 de la gestion locative sera sensiblement le suivant :

- Recettes de fonctionnement (loyers) : 260 000 €
- Dépenses de fonctionnement :
  - o Charges à caractère général : 45 000 €
  - o Intérêts des emprunts : 47 000 €

- Virement à l'investissement : 125 000 € (capital des emprunts)

La prévision du résultat final 2025 sera d'environ 127 000 € d'excédent.

**Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**Commune de PACY-SUR-EURE -DOB 2026**  
**Budget annexe GENDARMERIE**  
**ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2026**

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2025	Échéances 2026			cap. restant dû au 01/01/2027
							Capital	Intérêts	Annuités	
47	500 000,00 €	22/07/2019	30 ans	2,05%	trim.	395 833,25 €	16 666,68 €	7 986,46 €	24 653,14 €	379 166,57 €
51	3 500 000,00 €	07/06/2021	30 ans	1,08%	trim,	3 044 396,19 €	104 283,48 €	32 458,08 €	136 741,56 €	2 940 112,71 €
53	200 000,00 €	05/11/2022	30 ans	2,25%	trm,	185 499,05 €	5 054,65 €	3 630,06 €	8 684,71 €	180 444,40 €
<b>TOTAUX</b>						<b>3 625 728,49 €</b>	<b>126 004,81 €</b>	<b>44 074,60 €</b>	<b>170 079,41 €</b>	<b>3 499 723,68 €</b>

## V – OPERATIONS PLURIANNUELLES

Les opérations pluriannuelles pouvant être citées sont les suivantes :

### 1) Vestiaires du stade :

Il s'agit d'une opération nouvelle qui a fait l'objet des pré-études.

Elle consiste en la création de nouveaux vestiaires pour les activités de football, basket-ball et athlétisme, ainsi que l'isolation de la salle de basket.

Le coût de l'opération est évalué à 3 M€.

Le financement serait assuré par des subventions évaluées à 2 M€ et des emprunts, sachant qu'elle pourrait être réalisée sur 3 ans (2026 à 2028).

### 2) Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales (budget annexe EAM) :

Cette opération a été lancée en 2015.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation sont réalisés au fur et à mesure de la vente des parcelles de terrain.

A fin 2023, 1.148 m<sup>2</sup> de terrain ont été vendus pour un montant de 137.760 €HT.

Les dépenses cumulées à fin 2021 s'élèvent à 411.555,75 € HT.

Pour la réalisation des travaux de mise en viabilité, un emprunt de 200 000 € a été réalisé en 2016, il s'est achevé fin 2025.

Les objectifs :

- Vendre les derniers terrains dans les prochaines années en donnant priorité à des médecins généralistes.
- Préparer l'aménagement du terrain qui a été acquis pour son extension future.

Après réalisation complète, cette opération devrait s'équilibrer.

Les dépenses annuelles à prendre en compte seront celles relatives à l'éclairage public, à l'entretien des espaces et des voiries, estimées à 10.000€ TTC environ chaque année.